

Projet : « Intégration de personnes déficientes visuelles dans les lieux d'enseignement de la musique »

Association : « SIDVEM », créée en 2006

88 Avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris

Contact : Marie-Annick Socié, 06 07 77 19 88, sidvem@orange.fr

Site internet : www.sidvem.org

Objectif du projet

Permettre à des enfants souffrant de déficience visuelle d'intégrer le conservatoire ou l'école de musique de leur quartier, et ainsi leur offrir la possibilité de poursuivre un cursus semblable à celui des autres enfants.

Présentation du projet

Intervenant en Ile de France, le SIDVEM¹ a pour vocation de rendre effectif le principe d'égalité d'accès aux lieux d'enseignement de la musique. Premier service de ce type en France, le SIDVEM offre gratuitement un suivi pédagogique, réalise les adaptations nécessaires à l'accueil de personnes déficientes visuelles, et sensibilise les professeurs aux implications d'une telle intégration.

Un nombre croissant d'élèves déficients visuels sont scolarisés en milieu ordinaire. Ils n'y ont généralement pas accès à la pratique musicale, faute de formation des professeurs. Pour y remédier, le SIDVEM accompagne chaque enfant individuellement en lui offrant les outils nécessaires à son apprentissage de la pratique instrumentale (code braille, techniques spécifiques, etc.). Grâce à la totale accessibilité de cette activité extrascolaire, l'enfant bénéficie d'une ouverture culturelle et artistique aux côtés des jeunes de son quartier.

Le SIDVEM souhaite par ce nouveau projet inscrire les enfants déficients visuels, dès l'éveil musical, au sein d'un conservatoire ou d'une école de musique. Les jeunes qui le souhaitent peuvent également prendre part au concert annuel qui réunit tous les enfants bénéficiant du SIDVEM.

Implication des parents / tuteurs

Le projet musical est élaboré avec la famille de l'enfant. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant dans son parcours.

Soutien demandé à la Fondation HSBC pour l'Education

Soutien financier : La dotation de la Fondation servira à financer la prise en charge de 4 à 5 enfants (le coût réel individuel par enfant est de 2200€ par an, la participation des familles s'élevant à 40€).

Subvention accordée pour 2008 : **10 000 €**

Soutien humain :

- Conseil en montage de dossier de demande de subvention.
- Soutien en communication
- Aide à l'organisation du concert.

¹ Service d'aide à l'Intégration de personnes Déficientes Visuelles dans les lieux d'Enseignement de la Musique